

Montreuil, le 26/06/2023

DRCPM

OBJET

Production, gestion des comptes, fiabilisation

Instauration du versement mobilité (art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

VLU - Grands comptes et VM

Affaire suivie par :
WROTTY Yann

Par délibération du 12 juin 2023, la communauté de communes CAUX AUSTREBERTHE a décidé d'instaurer le versement mobilité sur l'ensemble des communes de son ressort territorial, au taux de 0,60%. Cette décision prend effet à compter du 1er août 2023.

Cette décision entraîne la création du code 9307623 à la date du 01/08/2023.

Par délibération du 12 juin 2023, la communauté de communes CAUX AUSTREBERTHE a décidé d'instaurer le versement mobilité sur l'ensemble des communes de son ressort territorial, au taux de 0,60%. Cette décision prend effet au 1er août 2023.

Cette décision entraîne la création du code 9307623 à la date du 01/08/2023.

Les informations relatives au champ d'application et au taux du versement mobilité sont regroupées dans le tableau ci-joint.

Nicolas DELAFORGE,

**Directeur de la relation cotisant, de la production
et de la maîtrise des activités**



CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT MOBILITÉ
(Art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE

IDENTIFIANT N°9307623

COMMUNES CONCERNEES	CODE INSEE	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	URSSAF DE LIAISON
BARENTIN	76057	76360			
BLACQUEVILLE	76099	76190			
BOUVILLE	76135	76360			
EMANVILLE	76234	76570			
GOUPILLIERES	76234	76570	0,60 %	01/08/2023	NORMANDIE
LIMESY	76385	76570			
PAVILLY	76495	76570			
SAINTE-AUSTREBERTHE	76566	76570			
VILLERS-ECALLES	76743	76360			